



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-052

Convention partenariat *Festival Cergy Soit ! 2026*

Prise en application de la délibération n°26-01-04 du 28 mars 2026

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 26-01-04 du 28 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que le *Festival Cergy, Soit !* est un rendez-vous incontournable pour les Courdimanchois et les professionnels des arts de la rue et du cirque,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature de la convention de partenariat entre la **Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)** sise Hôtel d'agglomération et la ville de Courdimanche, située sur le Parvis de la Préfecture CS 80309, 95027 CERGY-PONTOISE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul JEANDON, suivant les termes inscrits dans la convention.

ARTICLE 2 :

L'évènement se déroulera sur l'amplitude horaire suivante : **17H15 à 21h45**.

Les horaires exacts de représentations de chaque spectacle seront fixés ultérieurement, de manière concertée entre la CACP et la ville.



Les compagnies et spectacles accueillis sont intitulés comme suit :

- ✓ Cie Wonderkaline, spectacle *Le mètre-mot*
- ✓ Cie Les quat'fers en l'air, spectacle *Les fleurs du tapis*
- ✓ Cie Sur le Vif, spectacle *Sapiens Sapiens*
- ✓ Cie Blick Théâtre, spectacle *Kahina*
- ✓ Cie Seb Martel, spectacle *Vermine*

ARTICLE 3:

La ville s'engage à prendre en charge le catering du soir sur site pour les équipes artistiques et techniques pour un coût **maximum de 700€**. La présente convention prend effet à compter de sa notification et expirera le lendemain de la représentation, soit le samedi 12 septembre 2026.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2026.

ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).